

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

### ARTICLE 1 :

L'auto-école Belleli Cap Conduite applique les règles d'enseignement selon la loi en vigueur, notamment par l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

### ARTICLE 2 :

Tout élève inscrit dans l'établissement se doit de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à talons hauts).
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules (alcool, drogue, médicament...)
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. En cas de retard supérieur à 5 min, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de faire un test papier.
- Respect des horaires de leçons de conduite. Au-delà de 15 min de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonore (MP3, téléphone portable, etc) pendant les cours théoriques et pratiques.
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

### ARTICLE 3 :

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

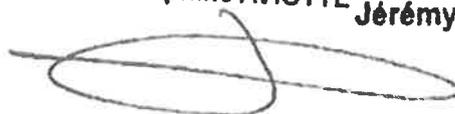
### ARTICLE 4 :

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le versement n'aura pas accès à la salle de code.

### ARTICLE 5 :

Lors de la séance de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin de la correction, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions

Delphine AVIOTTE Jérémie WARNANT



posées. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur ou SMS, les annulations devront impérativement être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

En cas d'absence injustifiée de l'élève, la leçon non effectuée sera considérée comme due et ne donnera pas lieu à report.

Dans le cas d'une absence justifiée, la leçon déjà réglée et qui ne serait pas déjà reportée donnera lieu à report.

#### **ARTICLE 7 :**

Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite et pendant les heures de code.

#### **ARTICLE 8 :**

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc...)

#### **ARTICLE 9 :**

Le livret d'apprentissage sera remis dans les plus brefs délais. Il est demandé au candidat d'en prendre le plus grand soin et de le présenter à chaque leçon de conduite.

#### **ARTICLE 10 :**

En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 min sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 min de conduite effective, 5 à 10 min pour faire le bilan de la leçon. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon routier...) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite. Le téléphone portable, ainsi que tout appareil sonore doivent être éteint pendant les cours de conduite.

#### **ARTICLE 11 :**

L'élève est tenu de régler à l'établissement les sommes dûes, conformément au plan de paiement choisi.

**Aucune présentation à l'examen pratique ne sera faite si le solde du compte n'est pas réglé 48h avant.**

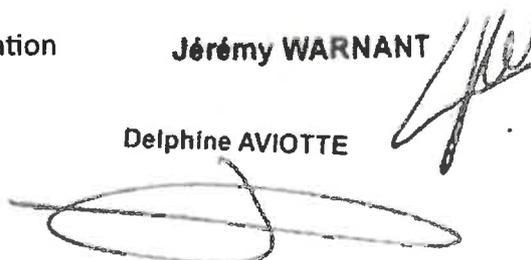
#### **Article 12 :**

L'inscription d'un candidat à la pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation
- Compte soldé

Jérémy WARNANT

Delphine AVIOTTE



La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

### **ARTICLE 13 :**

Tout manquement à l'une des dispositions du présent sur ledit règlement pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet des sanctions ci-dessous désigné par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

### **ARTICLE 14 :**

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un motif suivant

- Attitude empêchant la résiliation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur
- Non-paiement

### **ARTICLE 15 :**

Les différentes aides quelle qu'elle soit accordées aux candidats est versées directement à l'auto-école **ne seront en aucun cas remboursées.**

Résiliation : **Les frais d'inscription ne sont pas remboursables**

### **ARTICLE 16 :**

En cas de désaccord, vous pouvez saisir le conciliateur de justice compétant sur le territoire de la Haute-Saône : Conseil Départementale de l'Accès aux Droit (CDAD) : 22 rue du breuil 70000 Vesoul 03.84.75.80.49

### **ARTICLE 17 :**

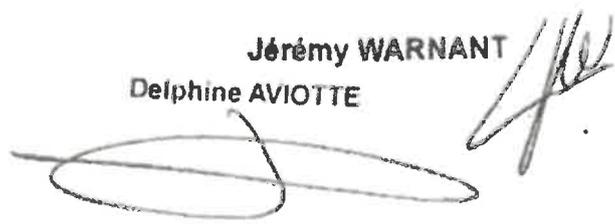
Le contrat est valable 1 an jusqu'à renouvellement à compter de la signature.

Le règlement du forfait se déroule en général en trois paiements (un accord à l'amiable peut être mis en place.) cependant les heures supplémentaires seront réglées à l'heure avant chaque leçon et seront appliquées au tarif en vigueur. Si ce n'est pas possible, la leçon de conduite devra impérativement être réglée avec la leçon suivante.

L'établissement d'enseignement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons. Sans préavis et notamment dans tous les cas ou la sécurité ne pourrait être assurées

L'auto-école Belleli Cap Conduite est heureuse de vous accueillir parmi ses élèves et vous souhaite une bonne et excellente formation.

Jérémy WARNANT  
Delphine AVIOTTE

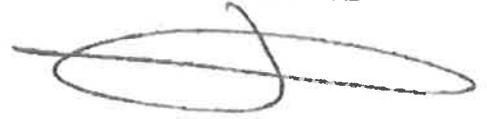


**Élève**  
**Lu et approuvé**

**Signature des parents**  
**Lu et approuvé**

**Responsables de l'établissement**  
**Lu et approuvé**  
*« Lu et approuvé »*

**Delphine AVIOTTE**



**Jérémy WARNANT**



**Fait le :.....**

**A :.....**